



N° DEC-2022/05

1. Commande Publique

1.4 Autres types de contrats

DECISION DU MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT AVEC STUDIOLUDOMORAND POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE PHOTOS LORS DU BANQUET DES SENIORS QUI SE DEROULERA LE SAMEDI 16 AVRIL 2022 A SAINTRY-SUR-SEINE

Le Maire de la Commune de SAINTRY-SUR-SEINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

VU le contrat proposé par la société STUDIOLUDOMORAND ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec la société STUDIOLUDOMORAND (*sise 10 allée de la Mare Jacob - 91100 LA NORVILLE*), pour l'installation d'une borne photos lors du Banquet des Seniors qui se déroulera le samedi 16 avril 2022 sur la commune de Saintry-sur-Seine ;

ARTICLE 2 : Dit que le montant de la prestation est de 333,33 € H.T (*trois cent trente-trois euros et trente-trois cents*) soit 400 € T.T.C (*quatre cents euros*) ;

ARTICLE 3 : De communiquer la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine session sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché à la Mairie.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saintry-sur-Seine, le 7 février 2022

Décision affichée le :

17 FEV. 2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture, de la publication et de l'affichage

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

